



N°

MOTIF DE RETARD - D'ABSENCE
sur base de l'A.G. 23.11.98 – article 4

Extrait de l'Arrêté du Gouvernement du 23.11.98 – Article 4.

§ 1. Sont considérées comme justifiées, les absences motivées par :
1° l'indisposition ou la maladie de l'élève couverte par un certificat médical [...]
2° la convocation par une autorité publique [...]
3° le décès d'un parent.
§ 2. Pour que les motifs soient reconnus valables, les documents mentionnés ci-dessus doivent être remis au chef d'établissement ou à son délégué au plus tard le lendemain du dernier jour d'absence lorsque celle-ci ne dépasse pas 3 jours, et au plus tard le quatrième jour d'absence dans les autres cas.
§ 3. Les motifs justifiant l'absence, autres que ceux définis au § 1er sont laissés à l'appréciation du chef d'établissement pour autant qu'ils relèvent de cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles liés à des problèmes familiaux, de santé mentale ou physique de l'élève ou de transports. L'appréciation doit être motivée et conservée au sein de l'établissement.
§ 4. Toute autre absence est considérée comme injustifiée.

Je soussigné (Nom – Prénom) personne responsable de
. (Nom – Prénom), inscrit(e) dans la classe de ...^e année
vous prie d'excuser mon enfant pour

- le retard du
- l'absence du au

MOTIF (cocher ou compléter)

- maladie de l'enfant couverte par un certificat médical ci-joint
- convocation par une autorité publique (attestation de l'autorité jointe)
- décès dans la famille
- autre motif (à préciser) :
.

Date : Signature :

Date de réception de ce document par l'école :

- Motif accepté.
- Motif refusé :
.
.

Lantin
18, rue du flot
Lantin B-4450
04 263 29 20

Date :

Signature de la Direction :

Fexhe-Slins
18, rue de la vallée
Fexhe-Slins B-4458
04 278 15 51

Direction : Madame Ruelle
ecole.lantin.fexhe-slins@hotmail.be